

(1)

(N° 131.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1879.

Crédit spécial au Département de la Justice, pour l'aménagement des
nouveaux locaux de la Cour militaire (*).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Dans la séance du 2 avril, M. le Ministre de la Justice a déposé un projet de loi allouant à son Département un crédit spécial de 24,487 francs, destiné à payer les créances des sieurs Taelmans et Briots, qui ont fourni une partie de l'aménagement des nouveaux locaux de la Cour militaire.

Le 22 du même mois, M. le Ministre a fait parvenir à M. le Président de la Chambre un amendement majorant de fr. 5,670-28 la somme demandée par le projet de loi déposé le 2 avril, afin de solder plusieurs créances provenant de la même source.

La somme pétitionnée s'élève ainsi à fr. 30,127-28.

Toutes les sections ont favorablement accueilli le projet, et la section centrale a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le président et les membres de la section centrale, avant d'émettre leur vote, se sont rendus dans les salles du Palais de justice destinées à la Cour militaire, et ils ont pu constater qu'on n'a commis aucune exagération de dépense; mais ils croient devoir faire remarquer que l'opération qu'il s'agit de solder n'a pas été effectuée conformément aux règles tracées par la loi de comptabilité. Il eût été plus régulier de demander le crédit avant de faire la dépense.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
J. GUILLERY.

(¹) Projet de loi, n° 120.

Amendements du Gouvernement, n° 128.

(*) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. THONISSEN, DE BRUYN, DE MACAR, MALLAR, DE JONGHE D'ARDOYE et DE VINTS.